

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D161
au territoire des communes de Leforest et Evin-Malmaison
TRAVAUX DE REPARATION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU GIRATOIRE (GIR472)
Section hors agglomération
au cours d'une nuit, de 19h00 à 06h00,
pendant la période du 25 au 27 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 15 septembre 2025, par laquelle les entreprises EIFFAGE (basée à Mazingarbe) et T1 (à Ruitz) font connaître le déroulement des travaux de réparation de la couche de roulement du giratoire (GIR472), au cours d'une nuit, de 19h00 à 06h00, pendant la période du 25 au 27 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réparation de la couche de roulement du giratoire (GIR472), va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D161 du PR 0+0 au PR 0+132, hors agglomération, au cours d'une nuit, de 19h00 à 06h00, pendant la période du 25 au 27 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de madame et monsieur les Maires des communes d'Evin-Malmaison et Leforest,

Considérant l'information préalable faite auprès de monsieur le Maire de la commune d'Ostricourt,

Considérant l'information préalable faite auprès de monsieur le Commissaire de Police d'Hénin-Beaumont,

Sur la proposition de monsieur le directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D161 du PR 0+0 au PR 0+132, hors agglomération, au territoire des communes de Leforest et d'Evin-Malmaison, au cours d'une nuit, de 19h00 à 06h00, pendant la période du 25 au 27 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 30km/h,
- alternat de circulation réglé manuellement,
- neutralisation d'une voie dans l'anneau du giratoire,
- le chantier de rabotage de la couche de roulement démarrera de 18h00 à 19h00, sous circulation dans les conditions énumérées ci-dessus. Puis de 19h00 à 06h00, la circulation sera interrompue et les déviations mises en place comme indiquées ci-après. Enfin, de 08h00 à 17h00, les travaux sous circulation reprendront afin de réaliser la signalisation horizontale.

b) Interruption et déviation de la circulation

Les itinéraires conseillés seront mis en place comme indiqués sur le plan joint.

- Pour l'itinéraire vers Evin-Malmaison :

RD161 (rue C. Beugnet) et rue E. Basly, au territoire de la commune de Leforest, RD548 (route de Leforest) et RD54 (rues A. France et Montaigne), au territoire de la commune d'Ostricourt, puis rues E. Zola et E. Basly, au territoire de la commune d'Evin-Malmaison.

- Pour l'itinéraire toutes directions/A21 :

RD161 (rue Voltaire), RD161E1 (rues L.Gambetta, L. Blum, L. Carnot), rue Marceau et rue J. Jaurès, au territoire de la commune de Leforest.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Messieurs les responsables des entreprises chargées des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Liévin,
Le 18 septembre 2025

Signé électroniquement par
Olivier PARIS
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de Lens-Hénin

Dourges

Ostricourt

LEFOREST
Giratoire D161
Travaux de nuit
Route barrée 25 au 26/09
de 19H-6H

